

Proposition de modification aux Règlements Généraux de la LÉO

A sa réunion régulière du 10 mai 2019, le Conseil d'administration de la LÉO a décidé de recommander un changement à l'article 7 des Règlements généraux qui porte sur la définition de membre. La modification ajoute la notion de membre « actif ».

Voici le libellé actuel ainsi que le libellé proposé et soumis à l'assemblée générale :

LIBELLÉ ACTUEL

Article 7 : Membres

La ligue entend regrouper l'ensemble des personnes qui pratiquent et font la promotion des échecs sur le territoire de l'Outaouais. À cet effet elle établit des catégories de membres dont les droits et obligations sont établis en fonction de la nature de leur participation :

1. Membres honoraires : Les personnes que le conseil d'administration veut honorer pour services rendus à la cause des échecs. (ex. : gouverneurs de la L.É.O.)
2. Membres réguliers : Toutes les personnes qui sont membres individuels de la F.Q.E. et dont la région d'appartenance est l'Outaouais.¹
3. Membres invités : Toutes les personnes qui pratiquent les échecs sur le territoire de l'Outaouais mais qui ne détiennent pas la qualité de membre de la F.Q.E.

1 La région d'appartenance apparaît au rôle des joueurs dans la base de données de la Fédération des Échecs du Québec. Celle-ci sera utilisée pour fins de vérification.

LIBELLÉ PROPOSÉ

Article 7 : Membres

La ligue entend regrouper l'ensemble des personnes qui pratiquent et font la promotion des échecs sur le territoire de l'Outaouais. À cet effet elle établit des catégories de membres dont les droits et obligations sont établis en fonction de la nature de leur participation :

1. Membres honoraires : Les personnes que le conseil d'administration veut honorer pour services rendus à la cause des échecs. (ex. : gouverneurs de la L.É.O.)
2. Membres réguliers : Toutes les personnes qui sont membres individuels actifs¹ de la F.Q.E. et dont la région d'appartenance est l'Outaouais.²
3. Membres invités : Toutes les personnes qui pratiquent les échecs sur le territoire de l'Outaouais mais qui ne détiennent pas la qualité de membre de la F.Q.E.

1 : actif est défini comme ayant joué au moins une partie cotée FQE dans l'Outaouais au cours des 12 mois précédant l'AGA

2 : La région d'appartenance apparaît au rôle des joueurs dans la base de données de la F.Q.E. Celle-ci sera utilisée pour fins de vérification.

